

elle existe encore aujourd'hui, l'administration de la justice.

Le transfèrement à Perrache de la maison, d'arrêt a rendu disponible tout le corps de bâtiment situé sur la rue Saint-Jean. Il va recevoir une nouvelle destination qui mettra plus à l'aise divers services de la Cour et du Tribunal. Le troisième étage de la partie réservée à la Cour impériale n'avait été jusqu'à ce jour affecté à aucun usage. Avec l'agrément de M. le procureur général, les *anciennes archives judiciaires* y seront installées à l'angle des* rues Saint-Jean et de la Bombarde. Ce local, qui est très-clair, sera suffisamment vaste. Les archives seront réparties dans quatre pièces; une cinquième salle, très-indépendante, servira de cabinet de travail, et la sixième, qui consiste en une galerie sise au midi de la cour intérieure, organisée en musée, recevra les sceaux, gravures, etc., se rattachant à l'histoire judiciaire de Lyon.

Les documents antérieurs à l'année 1800, qui ne seront pas transférés dans le fonds des *anciennes archives judiciaires*, resteront dans le local actuel, divisés par siècles, de manière à permettre de procéder facilement et à toute époque à un triage plus rigoureux (1).

(1) Nous ne laisserons comme *résidu* que les pièces dépourvues, à nos yeux, de tout intérêt. Par surcroît de précaution, cette masse de papiers sera cependant l'objet d'une distribution par siècle. Il n'est pas possible de procéder autrement. Vouloir tout classer serait entreprendre un travail interminable. Il en résulterait d'ailleurs un encombrement inutile. Que signifient les mille plaintes en injures, dénonciation de grossesses, voies de fait, filouteries, ruptures de bans, vagabondage, mendicité, etc., que recevait chaque année le greffe maualiste? Les actes de cette catégorie ne seront